



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 27 OCT. 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
avenue de l'amiral Jubelin, faubourg Notre Dame et avenue du 6^{ème}
RTS

N° Départ : 1505/2022/450/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **25/10/2022**

- de la société **BONIFAY**,
- pour **monsieur BELMIR (travaux extension VIVAL)**,
- description du véhicule : **camion PTAC 26 tonnes**,
- nature du transport : **matériaux de construction**,
- nombre de passage : **1, le 31/10/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

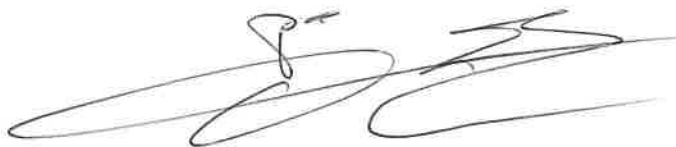
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation et du stationnement, **avenue de l'amiral Jubelin, faubourg Notre Dame et avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à la société **BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- nombre de passage : **1, le 31/10/2022, avenue de l'amiral Jubelin, faubourg Notre Dame et avenue du 6^{ème} RTS à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
 - obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 26 tonnes,
 - **interdiction de bloquer l'avenue du 6^{ème} R.T.S,**
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- la société **BONIFAY** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **avenue de l'amiral Jubelin, faubourg Notre Dame, avenue du 6^{ème} RTS et rue de la République à Solliès-Pont** et ses accotements, seront à la charge de la société **BONIFAY**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le